

COMMUNE DE TILHOUSE

<b>Procès-Verbal Conseil Municipal</b> <b>Séance du 19 juillet 2022</b>	<b>01-2022</b>
	Page 1 sur 3

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal (CM) de la commune de TILHOUSE, dûment convoqué en date du 13 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joëlle ABADIE, Maire.

**Etaient présents :** ABADIE Joëlle, FORTRIE Alain, NARANJO Juan, OZON Sébastien, SERRES Jérémy, SORDO Coralie, TOUJAS Sylvie et VIAU Jean-Michel

**Etaient absents :** LALA Séverine, LECLERC Denise, MARECHAL Priscilla

**Quorum atteint**

Coralie SORDO a été élue secrétaire de séance

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23h00

**ORDRE DU JOUR**

1. Changement dalles plafonds salles de réunion mairie et autres travaux en cours
2. Projet de création du « syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont pyrénéen »
3. Projets OMEGA et NEA sur Lannemezan
4. Sentiers de randonnée
5. Fête locale
6. Divers : suite PCS
7. CCPL :
  - Point sur les divers projets : centre nautique, CM10, voie verte, point sur le personnel
  - Point de situation SMECTOM : biodéchets, pôle de valorisation
8. Divers

Le Secrétaire de séance,  
Coralie Sordo



Le Maire,  
Joëlle Abadie



COMMUNE DE TILHOUSE

<b>Procès-Verbal Conseil Municipal</b> <b>Séance du 19 juillet 2022</b>	<b>01-2022</b>
	Page 2 sur 3

**1/ Changement dalles plafonds salles de réunion mairie et autres travaux en cours**

Présentation à l'ensemble du CM du devis de la sté SFIC concernant l'achat d'un carton de 24 dalles de faux-plafond en vue de remplacer les dalles tâchées dans la salle de réunion de la mairie. Le devis s'élevant à 83,46 €TTC est accepté à l'unanimité.

Il est décidé que la pose des dalles sera réalisée par des membres du CM, discussions concernant la méthode de pose.

L'entreprise MEYS s'est engagée à terminer les travaux de restauration du Monument aux Morts avant la cérémonie commémorative prévue le 20 août 2022. Les lavoirs seront également nettoyés en suivant.

L'ADAC 65 contactée en début de mois proposera fin septembre un calendrier de travaux pour les chicanes du quartier Pradiole.

L'éclairage public du village doit être rénové aussi, un premier contact a été pris avec M. Alexandre du SDE 65 qui doit nous faire des propositions.

**2/ Projet de création du « syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont pyrénéen »**

A l'initiative des mairies de Capvern et Lannemezan, la création d'un syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen est en cours. JM. Viau a participé à la dernière réunion de travail pour la rédaction des statuts à laquelle nous prêterons toute notre attention.

**3/ Projets OMEGA et NEA sur Lannemezan**

Le projet d'économie circulaire mené par Dalkia et PSI pour l'approvisionnement en vapeur d'Arkema a fait l'objet d'une présentation à J. Abadie par le directeur d'Arkema puis d'une déclaration d'intention reçue et affichée en mairie. Ce projet peu détaillé dans les documents fournis attise notre curiosité aussi nous demandons des compléments d'information aux porteurs.

Cf. Annexe 1 : Doc. Omega et Nea

**4/ Sentiers de randonnée**

Le Département lance un programme de mise en valeur des sentiers pédestres en lien avec les communes et les communautés de communes. Devant le manque de concrétisation rapide du projet de sentiers intercommunaux et le montant du budget consacré à ce sujet par la CCPL, nous décidons de nous intéresser à ce programme au niveau communal.

COMMUNE DE TILHOUSE

<b>Procès-Verbal Conseil Municipal</b> <b>Séance du 19 juillet 2022</b>	<b>01-2022</b>
	Page 3 sur 3

**5/ Fête Locale**

Le programme nous est communiqué par le Comité des Fêtes, la plupart des festivités se dérouleront à la mairie que nous prévoyons de désencombrer, équiper et nettoyer avant le 5 août.

**6/ Divers : suite Plan Communal de Sauvegarde**

A la demande de l'Etat, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être remis à jour en reprenant notamment les coordonnées de l'ensemble des habitants. Des réunions de travail seront organisées dès le mois de septembre.

**7/ CCPL**

Cf. Annexe 2 : Compte rendu Bureau de la CCPL du 07-06-2022

Projet d'économie circulaire  
OMEGA (Unité de Production de  
CSR) et NEA (Unité Thermique)  
- Lannemezan -  
2025



# LES PARTENAIRES



## **Utilisateur de vapeur pour ses besoins de production**

Industriel implanté à Lannemezan depuis plus de 100 ans, engagé dans le respect de l'environnement et la réduction de ses besoins en énergies fossiles



## **Concepteur, porteur du Projet NEA**

Opérateur d'efficacité énergétique, et développement de projets favorisant des énergies renouvelables locales



## **Concepteur et porteur du Projet OMEGA**

PME installée à Lannemezan depuis 1988, spécialisée dans les solutions environnementales et la valorisation de déchets industriels



## **Partenaires économiques locaux des projets OMEGA et NEA**

Développement de projets d'économie circulaire et de solutions de réduction de l'enfouissement de déchets

# LE PROJET

Construire, et démarrer en 2025, à Lannemezan (65) :

- Une unité de préparation de combustible OMEGA



60 000 t/an de refus de tri de déchets d'activité économique locaux



*Visuel non contractuel*



43 000 t/an de CSR valorisés (et non enfouis)

- et une chaufferie vapeur NEA



*Visuel non contractuel*

20 MW – 25 t/h de vapeur

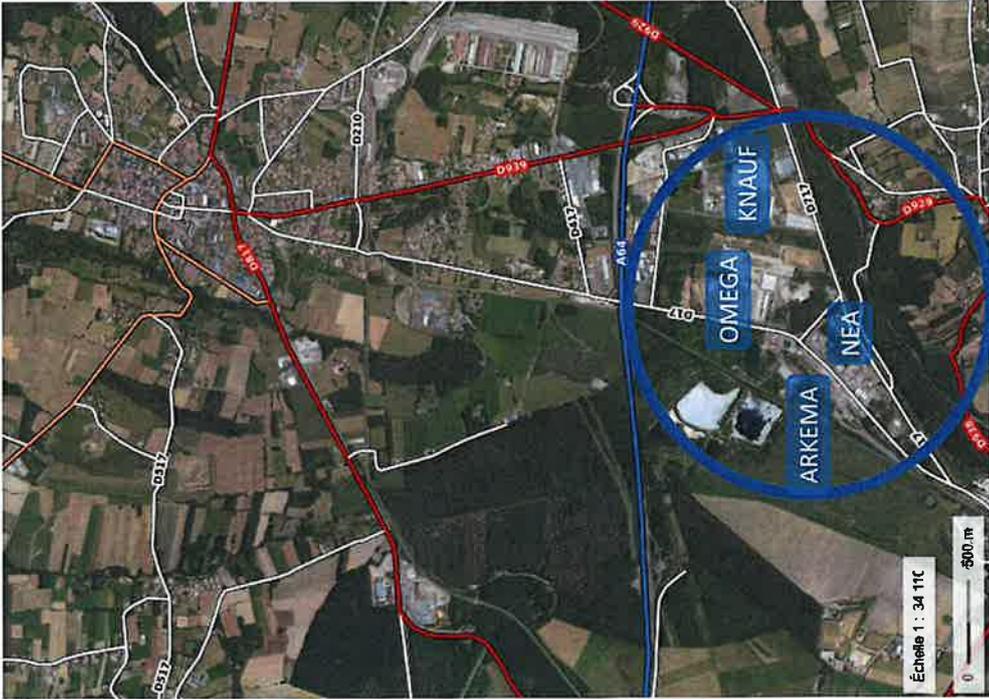
200 000 t/an de vapeur fournies sans gaz

sur 320 000 t/an de vapeur nécessaires

**ARKEMA**



# UNE IMPLANTATION EN ZONE INDUSTRIELLE



# SYNTHESE DU PROJET

## OMEGA

Une unité de production de combustible PSI Environnement qui évite d'enfouir 43 000 tonnes de refus de tri / an

## NEA

Une chaufferie vapeur Dalkia qui évite à ARKEMA de consommer 18 000 tonnes équivalent pétrole / an

## L'ENSEMBLE

100% de l'énergie produite valorisée par ARKEMA.

10 000 tCO<sub>2</sub>/an évitées (l'équivalent des émissions 5800 véhicules).

Une solution à la réduction de 50% de l'enfouissement dès 2025.

20 ans de visibilité pour les artisans et entreprises locales, qui disposeront d'un débouché autre que l'enfouissement pour leurs matériaux non recyclables.

Maintien de la pérennité de 140 emplois ARKEMA à Lannemezan (et des emplois indirects) grâce à une énergie compétitive et stable.

Création de 50 emplois, pour au moins 20 ans, non délocalisables.

## UN PROJET IMPULSÉ PAR LADEME ET LA REGION OCCITANIE



Réunion du Bureau  
Compte-Rendu  
07 juin 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le 07 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Francis ESCUDE et Didier FAVARO

1. Approbation du dernier compte-rendu,
2. Centre aquatique : point d'étape du marché public - Phase APD,
3. Transport scolaire : attribution du marché « achat d'un bus scolaire neuf avec reprise d'un bus d'occasion »,
4. Attribution du marché public pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental sur la friche militaire du CM10 à Lannemezan,
5. Marché public pour le transport à la demande ligne Lannemezan / Capvern,
6. Marché public pour le transport à la demande touristique,
7. Marché public pour la réalisation d'expertises forestières pour la description de peuplements forestiers et d'itinéraires sylvicoles,
8. Engagement dans le programme de covoiturage ACOTE,
9. Demande de subvention 2022 Natura 2000,
10. Subventions aux associations,
11. Conventions centres de loisirs,
12. Convention de délégation d'entretien et d'aménagement sur des terrains privés ou domaine privé des communes pour des itinéraires de randonnées pédestres,
13. Ressources Humaines :
  - Mise à disposition individuelle commune de Gazave,
  - Mise à disposition Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et Vallées Neste Barousse,
  - Coordination équipe technique,
  - Organisation Moulin des Baronnie,
  - Création comité social territorial local,
  - Recrutement d'un/une chargé(e) d'accueil et de secrétariat général,

14. Remplacement de Madame Fabienne LOHOU-BOLZER en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et Vallée Neste-Barousse lors du prochain conseil communautaire,

15. Questions diverses

- Demande de subvention auprès de la Région pour l'organisation de la fête de la Tourte,

### **1. Approbation du dernier compte rendu :**

Madame Valérie DUPLAN évoque la question de la vente de matériel traité lors du dernier bureau et regrette que le matériel ait été vendu avec une moins-value potentielle de 17 000 euros à la commune d'Asque. Elle estime qu'un prix supérieur aurait pu être obtenu et regrette de ne pas avoir assez pris connaissance du dossier pour exprimer cette position en séance.

Elle s'abstient sur le vote du compte rendu.

### **2. Centre aquatique : point d'étape du marché public - Phase APD :**

Madame Catherine CORREGE prend la parole pour évoquer le dossier. Elle indique que la CAO s'est réunie vendredi dernier pour traiter du dossier APD remis par la maîtrise d'œuvre. Celui-ci est très complet avec des pièces graphiques et écrites d'un niveau de détail très poussé (en particulier, des carnets de détail très précis et des dossiers techniques sur les 22 lots du projet). Il comprend les CCTP des 22 lots, des notices paysagères, des rapports acoustiques, le tableau des surfaces, le tableau des finitions, le tableau des allotissements, le tableau des portes et le calendrier prévisionnel pour les pièces écrites. Au niveau des pièces graphiques, toutes les vues des coupes, façades, schémas et plans ont été produits (y compris sur les lots fluides). Le dossier technique est complet et très fourni et est à l'analyse des services de la CCPL et de l'AMO (Bureau d'étude ADOC). L'analyse technique devrait être finalisée avant la fin du mois de juin 2022. Les membres du bureau ont eu communication des principales pièces de l'APD. A ce jour, des plus-values sont identifiées pour tenir compte des contraintes de sol suite à la définition des descentes de charges de l'ouvrage et des résultats des essais géotechniques et hydrogéologiques réalisés par le bureau d'études GEOTEC.

Les tests conduisent à préconiser de sécuriser l'ouvrage avec un cuvelage complet, un rabattement des nappes pendant les travaux et la pose de micropieux. Ces adaptations sont nécessaires selon les résultats des essais au pénétromètre. Une plus-value d'environ 500 000 € est estimée par le bureau d'études GRUET même si les essais G2 PRO n'ont pas été engagés. D'autres prestations sont proposées par la maîtrise d'œuvre (mesures compensatoires et préservation de la zone humide, adaptation pour la possibilité de raccordement à un réseau de chaleur en bordure de parcelle, atteinte de cibles haute qualité environnementale...). De plus, le groupement a remis des propositions en phase dans un souci de livrer un projet très qualitatif, avec un très bon niveau de finition et des process technique de maîtrise de consommation et de fluides parmi les plus performants du marché (production ECS solaire pour le préchauffage de l'eau Chaude des douches, mise en place d'un média filtrant perlite ou diatomée pour économiser l'eau et son traitement, déchloramination UV basse pression asservie aux taux de chloramine qui permet de limiter les renouvellements d'eau donc d'énergie, système de stripage dans les bacs tampon couplé à une forte extraction qui permet de limiter les renouvellements d'eau donc d'énergie, éclairage LED, GTC en PSE via des automates communiquant pour permettre le suivi énergétique mais aussi de maintenance avec des seuils d'alarme et remontée de défaut...). Des arbitrages doivent être rendus sur tous les lots pour trouver le meilleur équilibre entre attractivité, sobriété énergétique, pérennité de l'ouvrage et respect des possibilités financières de la CCPL. A ce stade, l'enveloppe financière du projet doit être réactualisée, avec une cible potentielle de 8 200 000 € HT à 8 300 000 € HT en valeur programme.

Au niveau des financements, le projet initial envisageait un montant global de subventions de 2 800 000 € réparti de la façon suivante : 1 200 000 € pour la Région Occitanie, 800 000 € pour l'Etat et 600 000 € pour le Département. Une réunion s'est récemment tenue au Département des Hautes-Pyrénées pour évoquer le soutien du Département aux demandes de financement à l'Europe. Le Président du Département a évoqué lors de cette réunion la possibilité d'un accompagnement complémentaire du Département sur 2025, avec une subvention globale de 800 000 €. Il semble que le FEDER ne puisse être mobilisé sur ce projet car la nouvelle programmation (toujours pas votée) oriente les financements des équipements sportifs vers les quartiers prioritaires de la ville. A minima, le projet pourrait prétendre à des fonds LEADER en programmation 2023 d'un montant de 250 000 €. Un déplafonnement de la subvention LEADER est à l'étude compte tenu du caractère structurant de ce projet et de son influence sur 4 communautés de communes. Monsieur Maurice LOUDET indique que le programme LEADER actuel s'arrête fin 2023 et que les factures doivent être acquittées avant cette date, ce qui ne sera pas le cas pour le centre aquatique. Il espère que le GAL pourra garder la main sur le niveau de financement pour soutenir ce projet qui couvre un territoire élargi.

Monsieur Laurent LAGES évoque la question du fonctionnement et demande si des projections ont été réalisées.

Madame Catherine CORREGÉ indique qu'une réunion avait été organisée sur les différents modes de gestion et que celle-ci n'a pas été un grand succès au niveau de la participation des élus.

Monsieur Bernard PLANO indique que Monsieur LAGES souhaite faire référence à la question des frais de fonctionnement. Il indique que des dispositions sont prises pour maîtriser le package énergétique du bâtiment qui représente un gros poste de dépenses. Il indique que le montant habituellement constaté au niveau des frais de fonctionnement est de 450 000 € ou un peu plus par an. Le fait de pouvoir proposer d'autres prestations que l'accès aux bassins sportifs ( par exemple une dimension bien-être ) permettrait de dynamiser les recettes.

Au niveau des financements bancaires, une rencontre doit avoir lieu avec les établissements à la fin du mois de juin/juillet, dès que le plan de financement sera mieux appréhendé. A ce stade, les établissements bancaires ont fait part de leur souhait de maintenir leur soutien à ce projet d'utilité publique, notamment compte tenu des décisions budgétaires prises en 2022. Il a été évoqué une hausse de la contribution bancaire à hauteur d'un emprunt de 7 000 000 € avec partage du risque entre trois ou quatre établissements (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale et Banque des territoires), avec des solutions de financement adaptées au programme. Les établissements bancaires ont fait connaître la possibilité de trouver des solutions adaptées au contexte. La Caisse des Dépôts a par exemple évoqué la possibilité de s'orienter sur un financement plus long que celui qui avait été imaginé à l'origine pour atténuer l'impact annuel de l'emprunt.

Des financements court terme doivent aussi être évoqués pour assurer le portage des subventions, du FCTVA, et d'opérations spécifiques (au niveau des énergies renouvelables notamment). La remontée des taux d'intérêt liée à l'inflation nécessite des propositions formelles pour stabiliser le plan de financement et les engagements de la CCPL.

Au niveau des recherches de maîtrise de la consommation d'énergie, un travail est en cours pour rechercher les meilleures solutions. La première est l'étude d'un recours à la l'énergie géothermique. Des essais de reconnaissance doivent se tenir début du mois de juin pour apprécier le potentiel de cette énergie avec pose d'une sonde test à 200 mètres de profondeur et calcul de la modélisation dynamique. Selon les premières études, ces sondes pourraient couvrir les besoins de maintien en température du bassin (environ 40 à 50 % des besoins en chaleur). Cette solution peut s'avérer intéressante si les financements sont accordés à un niveau significatif (de l'ordre de 80 % à 90 %). Une seconde démarche est le recours à un réseau de chaleur en bordure de parcelle. Le projet prévoit un raccordement à ce réseau avec une conduite adaptée en attente sous voirie jusqu'en bordure de parcelle. Une chaufferie biomasse pourrait alimenter le projet avec plusieurs scénarios possibles

envisageant l'achat de chaleur à un investisseur tiers (SDE 65 via la SEM Happy énergie, ESTERA, Dalkia...). Le raccordement à un réseau déployé dans le cadre d'autres projets sur Lannemezan est également une option prise en considération et étudiée (projet CSR Arkema/Dalkia/PSI notamment).

**Après avoir pris connaissance de ces informations et débattu, le bureau valide ces grandes orientations afin qu'elles puissent être affinées et consolidées, dans l'optique d'un lancement d'une phase de consultation des entreprises au début de l'année 2023. Un nouveau point sera réalisé à la fin du mois pour caler définitivement l'APD du programme.**

### **3. Transport scolaire : attribution du marché « achat d'un bus scolaire neuf avec reprise d'un bus d'occasion :**

Monsieur Roger LACOME indique que trois offres ont été remises et que la CAO a examiné leur contenu. La CAO a conclu sur la nécessité d'engager une phase de négociation avec les trois candidats.

Un marché public de fournitures avait été lancé pour l'achat d'un bus neuf de 33 places pour l'exécution du service de transport scolaire. Cet achat est associé à une proposition financière de reprise d'un bus d'occasion, propriété de la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution suivants avaient été fixés :

- Prix des prestations : 30%
- Valeur technique : 35%
- Qualité environnementale : 35%

**Vu** la passation d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

**Vu** la publication de la procédure sur la plateforme dématérialisée le 26 avril 2022,

**Vu** que trois offres ont été remises aux dates et heures limites de réception des offres, soit le lundi 23 mai 2022 à 14 heures,

**Vu** l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres le 3 juin 2022, et le rapport rédigé,

**Vu** l'article R 2123-5 du code de la commande publique,

**Vu** que le règlement de consultation indique dans son article 7-3 que « Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix. »

**Vu** la proposition de la commission d'appel d'offres d'engager des négociations sur le prix des véhicules et des valeurs de reprises auprès des trois soumissionnaires, et de les inviter dans le même temps à formuler une nouvelle offre en apportant si besoin des précisions sur des informations non indiquées dans l'offre initiale (sécurité du véhicule, consommation, équipements, SAV, garantie, disponibilité des pièces...),

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

- d'engager des négociations sur le prix des véhicules et des valeurs de reprises auprès des trois soumissionnaires retenus par la commission d'appel d'offres le 3 juin 2022, avec une date limite de réponse fixée au 24 juin 2022, en les invitant si besoin à apporter des précisions sur des informations non indiquées dans l'offre initiale (sécurité du véhicule, consommation, équipements, SAV, garantie, disponibilité des pièces...).

#### **4. Attribution du marché public pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental sur la friche militaire du CM10 à Lannemezan,**

Un marché public avait été lancé pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental sur la friche militaire du CM10 à Lannemezan.

Les critères d'attribution suivants avaient été fixés :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60%

**Vu** la passation d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

**Vu** la publication de la procédure sur la plateforme dématérialisée le 26 avril 2022,

**Vu** qu'une seule offre a été remise aux dates et heures limites de réception des offres, soit le lundi 23 mai 2022 à 14 heures,

**Vu** l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres, et le rapport d'analyse présenté,

**Vu** l'existence d'une seule offre manifestement supérieure au prix prévisionnel qui avait été fixé dans le cadre des orientations budgétaires 2022, au regard des prix habituellement pratiqués pour ce type de missions,

**Vu** les crédits inscrits au BP 2022, et l'impossibilité de la CCPL de financer le coût correspondant qui dépasse les crédits ouverts pour l'étude,

**Vu** l'article L 2152-3 du code de la commande publique,

**Vu** l'article R 2124-3 du code de la commande publique,

**Vu** la proposition de la commission d'appel d'offres de déclarer la seule offre retenue inacceptable et de déclarer le présent marché infructueux,

Il est proposé de relancer une procédure dans les conditions fixées par le code de la commande publique, en recourant à la procédure avec négociation, sans modifier les conditions initiales du marché. Il est proposé de publier un avis de marché pour susciter de nouvelles offres compatibles avec les possibilités budgétaires de la CCPL, avec une date limite de réception des nouvelles offres fixée au 24 juin 2022.

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

- de déclarer le marché public de réalisation d'une étude d'impact environnementale sur la friche militaire du CM 10 infructueux, en considérant l'unique offre remise comme inacceptable au sens de l'article L 2152-3 de la commande publique,

- de relancer une procédure dans les conditions fixées par le code de la commande publique, en recourant à la procédure avec négociation, sans modifier les conditions initiales du marché,

- de publier un avis de marché pour susciter de nouvelles offres compatibles avec les possibilités budgétaires de la CCPL, avec une date limite de réception des offres au 24 juin 2022.

### **5. Marché public pour le transport à la demande ligne Lannemezan / Capvern,**

Monsieur Alain PIASER évoque la faible fréquentation constatée l'an dernier et indique qu'il faudra en tirer des conclusions à la fin de l'année.

Monsieur Philippe SOLAZ indique que ce service est demandé par la commune de Capvern et est important pour relier les gares aux thermes en période de week-end.

Madame Joëlle ABADIE estime que l'image de curistes qui portent des valises le long de la route pour rejoindre la station thermale est très éloignée de celle qui souhaite être donnée. Elle estime que cette initiative va dans le bon sens.

Vu la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports à la demande signée entre la Région et la communauté de communes du Plateau de Lannemezan en 2021,

Considérant la réflexion menée dans le cadre du diagnostic mobilité afin de compléter la ligne régulière en semaine de Capvern par des transports à la demande les samedis et dimanches pour satisfaire à la fois les curistes, arrivants et partants mais aussi les habitants de Capvern et alentours qui souhaitent se rendre dans les commerces et services de Capvern et du centre-ville de Lannemezan,

Considérant que le samedi, deux trajets sont proposés depuis Capvern-Le-Laca en début et milieu d'après-midi pour un retour depuis Lannemezan en fin d'après-midi et que le dimanche, un trajet est proposé pour l'arrivée des curistes de la gare de Lannemezan à Capvern-Le-Laca,

Considérant le marché lancé en 2022 auprès de transporteurs pour la mise en œuvre des trajets précités et les 3 devis sollicités conformément au guide de la commande publique,

Considérant que, seul le transporteur Boubée Voyages a répondu à la consultation en marché à procédure adaptée (MAPA) et que son offre est conforme au marché avec les prix suivants,

- Trajets simples du samedi : 140€ HT/trajet (154 €TTC/trajet)
- Trajet simple du dimanche : 160 € HT/trajet (176 €TTC/trajet)
- Formule samedi « forfait 1 aller + retour » : 190€ HT/trajet (209€ TTC/trajet)
- Formule samedi « forfait 2 allers + retour » : 240€ HT/trajet (264€ TTC/trajet)

Considérant la nécessité que la ligne TAD soit opérationnelle à partir du samedi 11 juin 2022,

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### **DECIDE**

- De retenir l'offre reçue du transport Boubée Voyages pour le marché public de transport à la demande ligne Lannemezan / Capvern pendant la saison thermale,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour la réalisation du marché avec l'entreprise Boubée Voyages,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, de l'autoriser à signer toutes pièces et à engager toutes démarches à l'effet d'exécuter la présente délibération.

### **6. Marché public pour le transport à la demande touristique :**

Monsieur Maurice LOUDET estime que c'est une bonne idée qui mérite d'être tentée.

Monsieur Ludovic PONTICO craint que des personnes ne soient oubliées sur le chemin du retour compte tenu des temps de déplacement.

Monsieur Philippe SOLAZ indique cette action fait parti des priorités du diagnostic mobilité.

Considérant la réflexion menée dans le cadre du diagnostic mobilité et la demande de la commune de Capvern, une expérimentation est proposée cet été (mois de juillet et août) pour mettre en place un transport à la demande touristique desservant divers points d'intérêt du territoire (à raison de 2 fois par semaine) ainsi que les principaux événements de la saison estivale (sur dates définies),

Considérant les intérêts touristiques / services suivants :

- Boutique de producteurs locaux et d'artisans d'art,
- Visite de sites patrimoniaux et historiques,
- Visites de sites d'activités culturelles,
- Visite de sites de loisirs et d'activités,
- Accès de sentiers de randonnées...

Considérant la nécessité de proposer une solution de mobilité collective pour desservir les principaux sites et activités touristiques du territoire, en ouvrant ce service aux touristes mais également à la population locale,

Les trajets suivants comprenant 11 arrêts à des points d'arrêt touristique sont proposés :

\* Aller : Galan Arcades > Lannemezan (Site de la Demi-Lune/Golf) > Lannemezan (Place du Château) > Lannemezan (Aire de jeux Nco Park) > La Barthe de Neste ( Aire de la Plantade) > Capvern Les Bains ( L'Edenvik et station thermale) > Mauvezin ( Château) > Bonnemazon ( Abbaye de L'Escaladieu) > Sarlabous ( Moulin des Baronnie) > Esparros ( Gouffre d'Esparros) > Labastide ( Grottes de Labastide ).

\* Retour : dans le sens inverse

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### **DECIDE**

- De mettre en place une expérimentation de transport à la demande touristique sur la base des circuits présentés ci-dessus sur la période estivale,
- De lancer les procédures de consultation auprès des transporteurs susceptibles de couvrir ce service,
- D'autoriser le Président à demander une subvention à la région Occitanie pour la mise en place de ce transport à la demande touristique.

### **7. Marché public pour la réalisation d'expertises forestières pour la description de peuplements forestiers et d'itinéraires sylvicoles,**

Dans le cadre du projet Bois d'Occitanie financé par la Région Occitanie et le FEADER qui a pour objectif de développer la filière bois et d'expérimenter des technologies innovantes pour caractériser et gérer les peuplements forestiers, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan doit finaliser l'opération engagée depuis l'origine du projet en réalisant des diagnostics sylvicoles sur une trentaine de parcelles forestières qui rentrent dans le programme global de l'opération.

Ce projet est mené sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Neste Barousse. Cette dernière opération doit être réalisée avant que la demande de financement de l'opération globale soit demandée par la CC Neste Barousse pour le compte de la CCPL.

Dans cet objectif, 3 structures ont été consultées.

La date limite des offres était fixée au 31 mai 2022 à 12h00.

Les critères proposés pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 35%
- Valeur technique de l'offre au vu de la notice explicative : 65%

Après étude des 3 offres remises,

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### **DECIDE**

- De retenir l'offre la mieux disante au niveau des critères de jugement, soit celle d'AEF pour un montant HT de 19 800 €,
- D'autoriser le Président à signer le marché public avec AEF ainsi que toutes pièces utiles à sa réalisation.

## **8. Engagement dans le programme de covoiturage ACOTE :**

Madame Joëlle ABADIE estime que c'est un sujet qui nécessite de l'animation et espère que Marine aura le temps de s'en occuper vu les nombreuses missions qui lui sont confiées. Il faut aussi le faire savoir et l'organiser dans de bonnes conditions car c'est un sujet important qui nécessite une participation forte.

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a réalisé un diagnostic sur la mobilité, en partenariat avec la Communauté de Communes Neste Barousse et en concertation avec les partenaires institutionnels, sociaux, associatifs et les usagers des deux territoires.

La CCPL est un territoire rural avec une offre de transport en commun du quotidien peu adaptée aux flux de déplacements des habitants. Elle dispose d'un atout avec le fort taux de motorisation des ménages. Alors, mutualiser les déplacements en voiture via le covoiturage courte distance apparaît comme une alternative à la voiture individuelle pertinente, économique et durable.

Le programme national ACOTÉ, financé la première année par les certificats d'économie d'énergie, permet de massifier le covoiturage du quotidien.

Les deux objectifs principaux de ce programme, sont les suivants :

- Sensibiliser les décideurs publics au covoiturage du quotidien ;
- Accompagner des collectivités à co-construire et expérimenter des lignes de covoiturage.

Une première année de sensibilisation est proposée, gratuitement, aux collectivités pour qu'elles puissent déterminer leurs besoins en matière de covoiturage.

Le programme comprend :

- Une réunion de sensibilisation ;
- Une co-construction d'une ou des ligne(s) de covoiturage (analyse du territoire, recherche de marques d'intérêt de futurs conducteurs ou passagers, analyse du potentiel de la ligne, ...) ;
- L'expérimentation de cette ligne (ouverture d'une phase de test conducteurs, puis passagers).

Le programme se terminant le 31 décembre 2023, il est proposé à la CCPL de réaliser la première année en 2022.

À la fin de l'année, si l'expérimentation est concluante, une prolongation du programme d'un an pourra être décidée par la CCPL avec :

- Le déclenchement d'un reste à charge au bout d'un an (0,06 euros HT/km/voyageur) ;
- L'appui par la société « La Roue Verte » pour continuer à optimiser la ou les ligne(s).

### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### **DECIDE**

- De valider l'engagement de la CCPL dans le programme de covoiturage ACOTE pour la première année,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

## **9. Demande de subvention 2022 Natura 2000 :**

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens », l'État et l'Europe participent financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Il est proposé de valider le plan de financement de l'action et de solliciter une subvention d'un montant de 16 201.75 € TTC pour l'animation du site.

Le plan de financement prévisionnel est :

<b>Dépenses (TTC)</b>		<b>Recettes</b>	
Valorisation des frais liés à l'animation du site (prestations de services, rémunération personnel, déplacement, repas, coûts indirects, ...)	16 201.75 €	État (47 %)	7 614.82 €
		Europe FEADER (53 %)	8 586.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 201.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 201.75 €</b>

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### **DECIDE**

- de valider le plan de financement pour l'animation du site tel que présenté par Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions de l'Etat et de l'Europe (FEADER),
- de mandater Monsieur le Président pour engager toutes les démarches utiles et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

## **10. Subventions aux associations :**

Monsieur Roger LACOME estime qu'une subvention à l'école de Bourg de Bigorre relève de la compétence des communes et non de la CCPL. Il estime que si la CCPL donne à une école, elle doit aussi faire de même sur toutes les écoles de la CCPL.

Madame Joëlle ABADIE indique que cela représente une petite somme au regard de ce qui est versé chaque année sur les centres de loisirs. Ce signal de refus de subvention est regrettable car la commune de Bourg de Bigorre est confrontée à des difficultés pour le maintien de son école.

Monsieur le Président indique qu'il ne faut pas confondre cette question avec celle des centres de loisirs dont les subventions de la CCPL se justifient par l'exercice d'une compétence communautaire.

Monsieur André RECURT évoque la question de la lutte contre la grêle qui est traitée depuis de nombreuses années par l'association. Il estime important de la soutenir.

Monsieur Laurent LAGES indique que l'association est soutenue par le département et que la CCPL pourrait l'aider en lien avec la compétence de développement des énergies photovoltaïques.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque la question du maillage de la lutte contre la grêle qui se distingue de la question des biens assurables couverts.

### **1°) CIDFF :**

Vu la demande de subvention présentée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Hautes-Pyrénées pour le fonctionnement de l'association qui propose une mission de service public en matière d'information dans les domaines juridiques, professionnels et sociaux,

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant l'enveloppe prévue au budget principal pour le versement de subvention à des associations,

### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### **DECIDE**

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association CIDFF des Hautes-Pyrénées pour l'année 2022.

- de verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2022

### **2°) ADLFA 65**

Vu la demande de subvention présentée par l'association Adlfa 65 qui participe à l'étude et la prévention grêle dans les Hautes-Pyrénées.

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, et le projet de territoire de la communauté de communes qui définit dans l'orientation 6 Axe 2 « Sensibiliser et éduquer la population du territoire aux divers enjeux environnementaux et climatiques »

Considérant l'enveloppe prévue au budget principal pour le versement de subvention à des associations,

### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (6 voix contre, 13 voix pour),

### **DECIDE**

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association ADLFA 65 pour l'année 2022.

- de verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2022

## **11. Conventions centres de loisirs :**

Monsieur Roger LACOME indique qu'il faut mettre en place un vrai centre de loisirs et que depuis la prise de compétence rien n'a avancé sur le sujet. Chaque commune veut garder son service et le faire payer par la CCPL. Il existe un manque de transparence qui est regrettable.

Madame Joëlle ABADIE estime que tout cela manque de clarté et de sens. Il n'existe pas d'équité sur le territoire alors que les centres de loisirs ne rayonnent que sur 10 km à la ronde.

Monsieur Laurent LAGES attire l'attention sur l'harmonisation à tout crain et cite l'exemple de la CC Neste Barousse qui s'est retrouvée confrontée à une situation très difficile en voulant harmoniser.

Monsieur le Président souhaite rétablir la vérité.

Il indique tout d'abord que la vocation intercommunale des centres de loisirs ne peut être occultée. Sur Lannemezan, plus de 40 % des enfants proviennent de communes autres que celles de Lannemezan. Il n'a jamais agi pour Lannemezan pilote quoi que soit et n'est jamais intervenu dans le fonctionnement, malgré les réticences ou résistances qu'il a pu rencontrer depuis sa prise de fonction de maire. Il tient néanmoins à rappeler que Lannemezan contribue fortement aux ressources intercommunales et qu'un document pourrait illustrer le parallèle entre ce qui est prélevé sur la commune et les compétences exercées par l'intercommunalité. Ce travail pourrait être fait sur tout le territoire pour rétablir des contrevérités.

Madame Joëlle ABADIE ne comprend ce discours alors que l'on vient de refuser une subvention de 400 € pour l'école de Bourg de Bigorre.

Monsieur Roger LACOME demande à connaître l'origine des enfants.

Monsieur le Président indique tout est dans les rapports remis dans les communes et qu'il suffit de les lire pour constater la dimension intercommunale des centres de loisirs.

M. le Maire de Lannemezan et M. le Maire de La Barthe de Neste ne prennent pas part aux débats et au vote,

Vu la délibération N° 2018/162, qui définit comme étant d'intérêt communautaire l'exercice des activités extrascolaires,

Considérant le partenariat engagé avec les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste,

Considérant le travail engagé avec la CAF 65 pour l'harmonisation des tarifs et la proposition de programmes communs,

Considérant que des raisons organisationnelles d'efficacité conduisent à proposer de confier pour une année supplémentaire la gestion de ces activités aux communes de Capvern, La Barthe de Neste et Lannemezan,

Madame la deuxième Vice-Présidente propose de reconduire les conventions de gestion avec les trois communes, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, sur la base des engagements financiers votés au budget prévisionnel de la CCPL pour l'année 2022.

## **LE BUREAU**

La deuxième Vice-Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## **DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de gestion, pour l'année 2022, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires

- D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches s'y référant.

## **12. 1 Convention de délégation d'entretien et d'aménagement sur des terrains privés ou domaine privé des communes pour des itinéraires de randonnées pédestres :**

Au titre de sa compétence « sentiers de randonnée à vocation intercommunale », et suite à la délibération 2021/212 prise en conseil de communauté pour la mise en place d'un schéma intercommunal d'intervention sur les sentiers de randonnée, la Communauté de Communes a développé un réseau de sentiers randonnées PR sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin de définir les responsabilités collectives, il est proposé de conclure avec les propriétaires et communes concernés une convention portant délégation à la Communauté de Communes des opérations de balisage et d'entretien de des itinéraires ouverts au public, afin d'améliorer la valorisation des itinéraires PR.

Cette délégation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail. Cette délégation porte sur les opérations nécessaires à l'entretien courant sur l'itinéraire pour le baliser, l'entretenir en chemin de randonnée et en arrêter les dispositions d'usage.

Monsieur le Président donne connaissance de la convention type qui serait adressée aux communes et propriétaires concernés.

### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à conclure avec les communes et propriétaires concernés une convention portant délégation à la Communauté de Communes des opérations de balisage et d'entretien des sentiers de randonnée à vocation intercommunale ouverts au public, selon le modèle annexé à a présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à communiquer cette convention à toutes les communes et propriétaires concernés, pour signature.

## **12.2 Souscription aux solutions GEOTREK**

Le Département des Hautes-Pyrénées pilote un outil de gestion et de valorisation de la randonnée avec le logiciel GEOTREK. Il s'agit d'un logiciel permettant de gérer et valoriser les itinéraires de randonnées pédestres mais aussi VTT, cyclo, gravel, trail, évènementiel...

La partie gestion : Geotreck Admin : permet de disposer d'une base de données complète avec plusieurs entrées :

- Itinéraires (tracés et descriptifs)
- Signalétiques
- Aménagements (ponts, tables...)
- Points d'intérêts (POI)
- Contenus touristiques
- Conventions de passage

La partie valorisation : Géotrek Rando :

Permet de disposer d'un outil de valorisation permettant de présenter et promouvoir les itinéraires intégrés dans la partie Geotrek admin, sur tout support (PC, tablette et smartphone). Il s'agit d'un site internet portail qui peut aussi être intégré aux sites internet des Offices de Tourisme.

Cet outil permet d'éditer les itinéraires ou de télécharger les traces GPS.

Le Département des Hautes Pyrénées propose à la CCPL un accès gratuit à la partie Geotrek Admin.

L'outil de valorisation Geotrek Rando est aussi proposé, avec un coût très attractif pour ce type d'outils et les fonctionnalités qu'il propose.

Le cout estimatif proposé est de 1000€/an, plus une adhésion annuelle à OpenIG à un coût de 0,07€/habitant.

Cet outil évolutif, est une vraie-plus-value dans la gestion et la promotion des sentiers randonnées et autre.

Monsieur le Président propose de s'inscrire dans ce partenariat avec le département des Hautes-Pyrénées.

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### **DECIDE**

- De souscrire par l'intermédiaire du Département des Hautes-Pyrénées à la solution proposée par l'éditeur GEOTREK (GEOTREK RANDO et OPENIG) pour la promotion et la valorisation des sentiers de randonnée, aux conditions présentées par Monsieur le Président, et de collaborer avec le Département sur l'administration de cet outil,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, signer tous devis ou engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Ressources Humaines :**

#### **- Mise à disposition individuelle commune de Gazave,**

Madame Joëlle ABADIE demande pourquoi il s'agit d'une mise disposition.

Madame Céline CASSAGNEAU indique que c'est une prorogation et que l'agent n'est pas dans le pool des effectifs actuels pour les services techniques aux communes. De plus, cette initiative permet de l'accompagner jusqu'à son départ à la retraite.

Madame le Maire de Gazave ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Suite à la demande formulée par Madame le Maire de la commune de Gazave,

Monsieur le Président propose de mettre à disposition un agent technique 14 heures par mois auprès de la commune de Gazave, à compter du 13 juin jusqu'au 30 novembre 2022. L'agent aura pour mission, l'entretien courant de la commune.

La commune de Gazave remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

### **DECIDE**

- de signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Gazave suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

#### **- Mise à disposition Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et Vallées Neste Barousse Baronnies,**

Monsieur Maurice LOUDET indique que la dissolution du Syndicat va prochainement intervenir et qu'un courrier va partir à ce sujet.

#### **- Coordination équipe technique,**

Monsieur Ludovic PONTICO indique que 21 conventions de mutualisation ont été signées à ce jour, pour le service entretien espaces verts et petit patrimoine bâti avec un engagement global prévisionnel annuel de recours au service estimé à seulement 2000 heures (hors déplacement).

Le service étant aujourd'hui calibré avec 7 ETP, se pose la question de procéder à un recrutement complémentaire. Une réflexion pourrait être engagée pour orienter un recrutement sur le suivi de chantiers intercommunaux (centre aquatique, CM 10...) ou d'appui d'ingénierie aux communes sur leurs chantiers.

Monsieur Alain PIASER s'étonne de la faiblesse de ces heures. Il demande où est la différence avec ce qui était pratiqué avant. Comment s'explique cette chute brutale d'activité ?

Madame Joëlle ABADIE suppose que les communes ont réfléchi pour adapter leurs prestations compte tenu de la facturation qui est pratiquée.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que quelques problèmes sont remontés de communes et relève aussi certains écarts de conduite au niveau des agents. Les règles de conduite ont dû être rappelées à plusieurs reprises.

**Le Bureau décide de sursoir à procéder au recrutement d'un nouvel agent en charge de la coordination des équipes techniques et décide de maintenir l'organisation actuelle.**

#### **- Organisation Moulin des Baronnies,**

Monsieur Ludovic PONTICO a indiqué que les agents intervenant au Moulin des baronnies ont été rencontrés. Il a été pris connaissance de leurs fiches de postes hétéroclites héritées du passé et des difficultés d'assumer cette pluralité de missions. Il pointe du doigt les failles de ce fonctionnement et indique que les pratiques de transparence et de contrôle interne doivent évoluer. Il évoque les recommandations répétées de la direction pour mettre en place des procédures qui garantissent un bon suivi des encaissements et décaissements sur les activités du Moulin, et ajoute que quelquefois ces recommandations ont du mal à être appliquées pour des raisons qui lui échappent. Il indique que ces pratiques ne peuvent plus subsister ainsi et qu'il faut mettre fin à ces lacunes.

Monsieur Nicolas TOURON indique qu'un schéma de développement touristique est en cours de finalisation et il sera présenté prochainement. Le moulin des Baronnies sera intégré dans ce plan de développement avec une proposition d'organisation revue.

Le Président indique que deux déclinaisons opérationnelles doivent être traitées en priorité compte tenu de ce constat de carences : le recrutement d'un responsable de site au niveau du Moulin des Baronnies dédié pleinement à son animation et à sa gestion opérationnelle sous le contrôle d'un élu

réfèrent. Le deuxième volet porte sur la stratégie d'aménagement du site et le Président propose le recours à un cabinet d'architecte en liaison avec HPTE pour faire un diagnostic et des propositions. Une présentation précise sera faite au bureau du 28 juin prochain. Préalablement, une présentation en sera faite au niveau de la commission tourisme.

Madame Catherine CORREGE demande que des précisions soient apportées pour le classement de l'office de tourisme en première catégorie et ses impacts attendus.

Monsieur Alain PIASER évoque le sujet en indiquant que ce classement est source de nombreuses contraintes et va générer des besoins supplémentaires en matière de financement. Il demande des précisions sur les effets financiers induits et sur la contribution de la commune de Capvern qui va de son côté encaisser les recettes.

Monsieur Jean-Bernard COLOMES indique qu'il faut sortir de ce climat de suspicion. Certes, le classement en première catégorie a des effets sur la dotation touristique de la commune, mais il indique que la réflexion doit être menée plus largement sur la nécessité de développer le tourisme sur le territoire, avec les moyens humains qui vont le permettre.

Monsieur Roger LACOME fait part de ses réserves car il va y avoir des recettes côté Capvern et des dépenses côté CCPL. Il considère que c'est une solidarité à sens unique.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque également la nécessité de régler la question de la location de l'appartement situé au Moulin des Baronnie. Actuellement, le système hérité de l'ex CCB consiste à une occupation gratuite par un agent sous contrepartie d'une présence tous les jours et tous les week-ends. Que ce soit sur le plan humain, juridique ou financier, il indique que cette situation héritée du passé est anormale et doit être réglée.

Madame Joëlle ABADIE demande où en est la concertation avec les associations et les partenaires qu'elle a évoquée à de nombreuses reprises.

Monsieur Nicolas TOURON indique des rencontres ont été organisées et rend compte d'échanges qui se sont tenus récemment.

#### **- Création comité social territorial local,**

Les élections professionnelles sont fixées au 8 décembre 2022.

L'article 29 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit avant le 8 juin, l'organe délibérant de la collectivité détermine la composition du comité social territorial.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 25 mai dernier,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Considérant l'effectif de la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 55 agents (effectif déterminé conformément à l'article 31 du décret n°2021-571),

Monsieur le Président propose :

- De conserver la même composition du comité social territorial que pour le comité technique et le CHSCT, soit 3 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et ce, en conformité avec la demande des organisations syndicales,
- De décider d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 représentants de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et son article 29,

Considérant la consultation des organisations syndicales, le 25 mai dernier,  
Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,  
Considérant l'effectif de la CCPL au 1er janvier 2022 de 55 agents (effectif déterminé conformément à l'article 31 du décret n°2021-571),

#### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **DECIDE**

- De créer un Comité Social Territorial local,
- De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à parité à celui des représentants du personnel.
- **Recrutement d'un/une chargé(e) d'accueil et de secrétariat général**

Par délibération du 4 avril dernier, le bureau a mandaté le Président pour lancer le recrutement d'un assistant administratif au service administration générale. Le poste a été renommé « chargé d'accueil et de secrétariat général » dans l'offre d'emploi publiée.

Dans le cadre de la publicité pour ce poste et afin de pouvoir s'adresser à un public de candidat plus large, M. le Président informe que l'offre d'emploi fait apparaître les trois grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Dans le tableau des effectifs, le poste correspond au grade d'adjoint administratif. M. le Président propose de modifier la délibération prise le 4 avril afin de l'autoriser à recruter sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif qui permet un recrutement plus large.

#### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **DECIDE**

- De modifier la délibération du 4 avril,
- De pourvoir au poste de chargé d'accueil et de secrétariat général sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

#### **14. Remplacement de Madame Fabienne LOHOU-BOLZER en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et Vallée Neste-Barousse lors du prochain conseil communautaire**

Suite à la démission de Mme Fabienne LOHOU-BOLZER conseillère municipale à La Barthe de Neste et déléguée communautaire, il convient de procéder à son remplacement en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et Vallée Neste-Barousse. Ce remplacement sera délibéré lors du prochain conseil communautaire. Le Bureau valide cette proposition.

## **15. Questions diverses :**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau, que l'Office de Tourisme Communautaire organise une manifestation gastronomique et culturelle, le 7 août 2022 à Galan afin de valoriser le territoire et les productions locales. Le fil conducteur sera la tourte pyrénéenne, spécialité bigourdane. Une première édition a eu lieu en 2019 et a connu un fort succès. Le coût estimatif de cette manifestation est de 9 080 € TTC.

L'ambition est de créer un évènement mais aussi de le pérenniser afin de contribuer à valoriser le territoire et son patrimoine gastronomique, naturel et historique.

Monsieur le Président propose de solliciter des aides de la Région pour cette manifestation.

### **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Région Occitanie au titre des aides pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Fête de la Tourte Pyrénéenne », à hauteur d'un montant de 2 000 euros.